

ARRETE DU MAIRE

N° : 029-2025 AUTORISATION DE RÉOUVERTURE AU PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « ASSOCIATION CINEMA SAINT-MICHEL ET THEATRE »,

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL-CHEF-CHEF ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 07 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral DSPR/BPR/2007/n° 24 du 1^{er} mars 2007 portant composition et organisation du fonctionnement de la sous-commission départementale, des commissions d'arrondissement et des commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2017/N°1 modifiant l'arrêté instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du Maire n°025-2025 ordonnant la fermeture temporaire au public pour l'ERP « Association Cinéma Saint-Michel et Théâtre » ;

VU le diagnostic sur la poutre béton située dans le hall d'entrée en date du 5 février 2025 réalisé par le BET structure « Atlantique Etude Béton » ;

Considérant qu'à ce jour les risques ont été levés sur l'état des locaux au niveau de la poutre béton ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement Association Cinéma Saint-Michel et Théâtre type L, de 4ème catégorie, situé 20 rue du Redois à Saint-Michel-Chef-Chef, est autorisé à réouvrir ;

Article 2 : L'établissement est tenu d'être maintenu en conformité avec les dispositions précitées du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité précité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'exploitant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brévin-Les-Pins ;
- Monsieur l'Adjudant du Centre de secours de Saint-Michel-Chef-Chef ;
- Service de Police Municipale.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef, le 6 février 2025

 Le Maire,
Eloïse BOURREAU-GOBIN

